

Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, TALLEC Christa, Adjoint, CHARPENTIER Jocelyne, conseillère déléguée, MORICE Anne-Marie, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, BARIOU Marie-Noëlle

Etaient absents : Isabelle MOYNAT DANET, MAILLARD Sylvie
Marie-Noëlle BARIOU a été élu secrétaire de séance

N° : 2017 - 60

Thème : Fiscalité

Objet : Tarifs communaux – salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient de revoir les tarifs communaux de la location de la salle polyvalente qui n'ont pas été changés depuis 2009. Les nouveaux tarifs prendront en compte les travaux d'extension de la salle et son embellissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les nouveaux tarifs communaux de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Salle polyvalente	
Petite Salle commune	170 €
Petite Salle hors commune	220 €
Petite Salle commune 2 jours	230 €
Petite Salle hors commune 2 jours	300 €
Grande Salle commune	230 €
Grande Salle hors commune	310 €
Grande Salle commune 2 jours	330 €
Grande Salle hors commune 2 jours	430 €
Vin d'honneur commune	60 €
Vin d'honneur hors commune	80 €
Caution	400 €

N° : 2017 - 61

Thème : Domaine et patrimoine

Objet : Inscription de nouveaux sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire fait part de la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P .D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée. Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **PDIPR**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR-GR de Pays-Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la création d'un itinéraire d'intérêt local** à usage pédestre, en d'autres termes l'ajout d'une portion de circuit d'intérêt local entre les lieux-dits La Croix Rouge et Le Gros Chêne, figurant en annexe et sollicite son inscription à ce plan ;

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la modification de l'itinéraire d'intérêt local** entre les lieux-dits Le petit Rocher et le Pont Guillé et par conséquent **la suppression des anciens tracés à usage pédestre** entre ces mêmes lieux-dits **figurant en annexe** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

ANNEXE :

Le **plan des itinéraires concernés** avec leur usage spécifique pédestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.**

N° : 2017 - 62

Thème : Personnel titulaire

Objet : Modification de la durée du temps de travail – Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à l'école pour une meilleure organisation du service. Le temps de travail de l'agent passerait de 30 à 35 h à compter du 1^{er} novembre 2017. Le Comité Technique Paritaire Départemental du Centre de Gestion a donné un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à l'école en le passant de 30 h à 35 h à compter du 1^{er} novembre 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette modification

N° : 2017 - 63

Thème : Marchés Publics

Objet : Assurance : Choix des prestataires

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offre concernant le renouvellement des contrats d'assurance. Dans sa mission de conseil à la commune, le cabinet CONSULTASSUR a jugé les offres ci-dessous recevables :

	SMACL	GROUPAM A	MAIF	VHV
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	3 182 €	2 844 €	2 477 €	3 585 €
Lot 2 - Responsabilité civile	667 €	941 €		3 957 €
Lot 3 - Flotte automobile	1 021 €	889 €		6 243 €
Lot 4 - Protection juridique	325 €	727 €		

Monsieur le Maire propose de retenir les offres de la MAIF pour le lot 1, de la SMACL pour le lot 2, de GROUPAMA pour le lot 3 et de la SMACL pour le lot 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	2 477 €
Lot 2 - Responsabilité civile	SMACL	667 €
Lot 3 - Flotte automobile	GROUPAMA	889 €
Lot 4 - Protection juridique	SMACL	325 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché

N° : 2017 - 64

Thème : Autres types de contrat

Objet : Renouvellement de la convention avec CONSULTASSUR

Monsieur le Maire présente l'offre du cabinet Consultassur concernant une assistance annuelle renforcée sur la durée des contrats d'assurance mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant annuel forfaitaire de 299.23 € HT (359.07 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Consultassur pour un montant de 299.23 € HT (359.07 € TTC)
- autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N° : 2017 - 65

Thème : Marchés publics

Objet : Groupement de commande pour le contrôle de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de constituer un groupement de commandes avec les 18 communes de la Communauté de Communes Saint-Méen/Montauban pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif afin de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures des marchés pour le choix du prestataire.

Les modalités envisagées sont :

- Etablissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché. Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant l'attribution du marché.
- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification du marché) ; la commune de Montauban-de-Bretagne se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédure durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.
- Le seuil minimum de commande est fixé suivant les besoins des communes du groupement.
- La convention est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché passé par le groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif
- désigne la commune de Montauban-de-Bretagne en tant que coordonnateur du groupement de commande
- approuve les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée et notamment la prise en charge des frais de procédures durant la phase consultation et jusqu'à la signature et notification du marché par la commune de Montauban-de-Bretagne
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande

Délibérations 2017 – 60 à 2017 – 65

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		FORTIN Marcel	
BESNARD Jacques		MOYNAT DANET Isabelle	
CHARPENTIER Jocelyne		MAILLARD Sylvie	
BRIAND Claude		BARIOU Marie-Noëlle	